

DEMANDE DE RETRAITE POUR DECES EN ACTIVITE : NOUVELLE PROCEDURE

La demande de liquidation suite à décès en activité est à l'initiative des ayant droits. **L'employeur n'est plus à l'origine de la création du dossier de réversion.**

Le bénéficiaire doit faire la demande de réversion :

- sur le service en ligne « [Demande de réversion](#) » du portail info.retraite.fr,
- à la CNRACL par courrier postal pour les ayant droits dans l'incapacité de se connecter au portail info.retraite.fr (orphelins et leurs représentants) à l'adresse suivante :

Caisse des dépôts
CNRACL
Place des Citernes
TSA 10005
33044 BORDEAUX CEDEX

La demande de liquidation suite à décès en activité est créée automatiquement suite à la demande de réversion d'un ayant-cause via info.retraite.fr, ou suite à une demande directe à la CNRACL. Le dossier apparaîtra alors sur PEP's dans la liste des demandes à instruire par l'employeur.

Un simulateur de droit à réversion en ligne sur le site www.info-retraite.fr permet aux ayant droits de vérifier leur éligibilité au dispositif.

Pour vous accompagner dans votre appropriation de ce service, reportez-vous à la documentation « [Service de demande de retraite CNRACL](#) » à votre disposition dans PEP's.